

Aménagements cyclables à prévoir lors de tous travaux de création, d'aménagement et de réfection de voiries communales

Note explicative

Le transport est un des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre. L'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC) rapporte qu'en 2017, ceux-ci représentaient 25% du total des émissions régionales. Dans un contexte de lutte contre le changement climatique, il est impératif d'offrir à tous les citoyens des alternatives à la voiture individuelle. Les transports en commun constituent une partie de la solution mais la mobilité douce peut également permettre au plus grand nombre de réaliser une partie des déplacements qui sont, actuellement, réalisés en voiture. La récente stratégie FAST (Fluidité, Accessibilité, Santé/Sécurité et Transfert Modal) développée par le Gouvernement wallon ne dit pas autre chose puisqu'elle a pour ambition de développer massivement la pratique du vélo et de faire passer sa part modale dans la mobilité des personnes de 1 à 5% entre 2017 et 2030.

Force est de constater que la pratique du vélo ne parvient toujours pas à se développer en Wallonie. Notre commune ne fait pas exception à cette règle. Les comptages qui avaient été réalisés dans le cadre de l'aménagement de la Place Thiry sont, de ce point de vue, édifiants. Sur l'ensemble des périodes de comptage, on n'a relevé que 0,3% de cyclistes, c'est-à-dire 3 vélos pour 1000 véhicules. A titre de comparaison, dans une ville comme Copenhague, près de la moitié des habitants se rend au travail ou à l'école à vélo.

Le Parlement wallon vient de voter un décret qui prévoit de doter d'aménagements cyclables de qualité les voiries régionales lors de chaque chantier de réalisation, d'aménagement ou de réfection.

Notre proposition est d'étendre ce type de dispositif à l'échelle des voiries communales. Cette façon de procéder permettrait, à peu de frais, de disposer d'ici quelques années d'infrastructures cyclables de qualité permettant la pratique du vélo au quotidien dans de bonnes conditions de sécurité.

Un des principaux arguments qui a souvent été avancé pour expliquer la différence de développement des pistes cyclables en Wallonie et en Flandre ou aux Pays-Bas est le relief de notre région qui est trop pentu et empêcherait la pratique du vélo au quotidien. L'arrivée massive de vélos à assistance électrique sur le marché change radicalement la donne. En effet, cette nouvelle technologie 'aplanit' réellement le relief. La majorité des citoyens sont maintenant en capacité de se déplacer d'un village à l'autre à vélo.

Enfin, il serait utile d'actualiser le plan intercommunal de mobilité élaboré en 2003, et de l'affiner au niveau du territoire communal sur cet aspect de la mobilité douce. Un tel outil stratégique permettrait notamment d'identifier les tronçons prioritaires de voiries communales à aménager pour les cyclistes lors de travaux de création, d'aménagement ou de réfection et de déterminer les aménagements cyclables les plus adéquats à installer.

Proposition de délibération

Le Conseil communal,

Vu la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour sollicitée par le groupe ECOLO (Corine Darcis-Dubois, Daphné Wislez et Yves Marenne) concernant les aménagements

cyclables à prévoir lors de tous travaux de création, d'aménagement et de réfection de voiries communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la stratégie « Vision FAST – mobilité 2030 » récemment adoptée par le Gouvernement wallon qui vise, entre autres, à porter la part modale du vélo dans la mobilité des personnes à 5% en 2030, contre 1% en 2017 ;

Vu le Décret, visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité en Wallonie et à renforcer la sécurité des cyclistes, adopté en séance plénière du Parlement wallon le 3 avril 2019 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 7 mars 2019, invitant les pouvoirs locaux à prendre en compte les modes actifs lors de tout projet d'aménagement de l'espace public et de réfection de voirie ;

Vu la Circulaire ministérielle du 15 octobre 2018 relatif au droit de tirage dans la mise en œuvre des plans d'investissements communaux, dont un des objectifs est l'amélioration de la mobilité durable ;

Considérant le poids considérable du transport dans les émissions de gaz à effet de serre wallonnes (25% du total des émissions en 2017) et la nécessité de proposer des alternatives structurelles pour permettre à tous d'adopter des modes de déplacements moins polluants ;

Considérant la volonté de la Commune de s'inscrire dans une dynamique de lutte contre les changements climatiques entre autres via la création d'un Plan d'Actions Energie Durable Climat (PAEDC) en collaboration avec la Province de Liège ;

Considérant la très faible part modale des déplacements cyclables dans notre commune ;

Considérant le manque récurrent d'investissements, en Wallonie, en matière d'infrastructures cyclables ;

Considérant les ventes de plus en plus importantes de vélos à assistance électrique qui suppriment les difficultés de la pratique du vélo, liées au relief ;

Considérant que des infrastructures plus sûres pour les cyclistes, comme des pistes cyclables séparées, diminuent fortement le risque d'accidents ;

Considérant l'intérêt d'une pratique régulière du vélo en matière de santé publique ;

Considérant l'importance des budgets communaux en matière d'entretien de voiries ;

Considérant la nécessité d'une mise à jour du plan intercommunal de mobilité dont la dernière version date de 2003 ;

Décide par voix pour, voix contre, abstention/unanimité

Article 1 : d'étudier, lors de tous travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie communale, la possibilité de l'équiper d'aménagements cyclables de qualité. Si de tels aménagements ne sont pas possibles, leur non-réalisation sera dûment motivée ;

Article 2 : de réaliser une actualisation du plan intercommunal de mobilité et de l'affiner au niveau du territoire communal afin de définir une stratégie efficace de mobilité douce à Aywaille.